

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

Changement au 1^{er} juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % à 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail	Totalité du salaire	-	1,14
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
	Totalité du salaire	-	5,25
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) - effectif de moins de 20 salariés - effectif d'au moins 20 salariés	1 plafond AS	-	0,10
	Totalité du salaire	-	0,50
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage	4 plafonds AS	2,40	4,00
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire * Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA ↳ OPA créés avant le 01/01/98 ↳ OPA créés à/c du 01/01/98 CAMARCA AGFF *	Tranche A	3,13	6,87
	Tranche B	7,59	12,66
	Tranche A	3,10	4,65
	Tranche B	8,10	12,15
	Tranche A	3,13	6,87
	Tranche B	7,59	12,66
	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire et AGFF : **TA** = 1 plafond AS – **TB** = entre 1 et 3 plafond AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail	Totalité du salaire	-	1,14
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
	Totalité du salaire	-	5,25
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) - effectif de moins de 20 salariés - effectif d'au moins 20 salariés	1 plafond AS	-	0,10
	Totalité du salaire	-	0,50
Contribution au dialogue	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage	4 plafonds AS	2,40	4,00
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *			
Organismes professionnels Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13	6,87
Organismes professionnels Adhérents CAMARCA non CCPMA ↳ OPA créés avant le 01/01/98 ↳ OPA créés à/c du 01/01/98	Tranche A	3,10	4,65
	Tranche A	3,13	6,87
	Tranche B	7,80	12,75
AGRICA RETRAITE AGIRC (*) : toutes entreprises	Tranche C	7,80	12,75
	GMP salaire charnière au 01/01/2017	3 611,48 €	12,75
Cotisation Forfaitaire		26,17 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
APECITA	4 plafonds AS	0,024	0,036
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* **Retraite complémentaire AGRICA et AGFF :**

↳ CAMARCA (ARRCO) et AGFF : **TA** = 1 plafond AS

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF : **TB** = entre 1 et 4 plafonds AS - **TC** = entre 4 et 8 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr